

ACCUEIL DE LOISIRS PERI.ET EXTRASCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR



Préambule :

« Les P'tites Gueules » est un lieu d'accueil associatif. En cela, l'association est gérée par des membres élus, tous bénévoles.

Elle propose aux familles un service de garde des enfants en dehors du temps scolaire (Matin, Midi, Soir, Mercredis et Petites vacances).

En temps périscolaire (Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis en période scolaire), « Les P'tites Gueules » accueille les enfants de primaires scolarisés sur la commune de Vagney.

En temps extrascolaire (Mercredis et Vacances Scolaires), les enfants scolarisés et/ou habitants Vagney sont prioritaires.

Le Conseil d'Administration de l'Association règle l'organisation générale de cette action.

Cet Accueil de Loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et respecte les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective.

L'encadrement est assuré par des animateurs salariés de l'Association, selon les textes et les taux d'encadrement en vigueur définis par la convention collective de l'animation et de la DDCSPP, sous la direction d'un personnel qualifié.

L'Association tient à la disposition des parents le Projet Éducatif et Pédagogique.

L'équipe d'animation met en place le Projet Pédagogique des actions menées lors des différents Accueils de Loisirs. Celui-ci est tenu à la disposition des parents.

La finalité de cette action est de permettre à l'enfant de grandir en toute sérénité, de s'épanouir dans son environnement et de lui donner des possibilités pour vivre sa vie pleinement.

Certaines valeurs et certains principes doivent alors être inculqués : le respect de soi, des autres, la notion d'entraide et de solidarité...

« Les P'tites Gueules » accueillent les enfants de 3 à 12 ans scolarisés sur la commune et les enfants de 3 à 12 ans lors des Accueils Extrascolaires.

Les capacités d'accueil peuvent varier en fonction des locaux mis à la disposition de l'association par la commune de Vagney.

ARTICLE 1 – ORGANISATION PERISCOLAIRE

Les « P'tites Gueules » organisent un service d'accueil fonctionnant chaque jour des semaines scolaires, ouvert à tous les élèves des écoles dans la limite des places disponibles.

Les horaires sont les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi (Selon les horaires des écoles)

De 7h00 à 8h30,

De 11h30 à 13h30,

De 16h30 à 18h45,

En ce qui concerne l'heure d'arrivée et de départ des enfants, elle reste le choix des parents. Mais ceux-ci devront impérativement venir chercher leur(s) enfant(s) avant 18h45.

En cas de retards répétés des parents (Au-delà de 3 retards), une majoration de 7€ par quart d'heure de retard sera appliquée lors de la facturation mensuelle.

Note :

Le matin, jusqu'à **7h30** les enfants ont la possibilité de prendre le petit déjeuner (Jus de fruits, lait chaud, biscuits...) sur place, il faut alors prévenir l'équipe d'animation à l'inscription. Sauf en cas de situation exceptionnelle (crise sanitaire), nous ne les servirons pas.

Lors de la pause méridienne, les enfants ont la possibilité de bénéficier de l'accueil sans prendre de repas. Les horaires sont alors les suivants : de 11h30 à 12h15 et/ou de 12h45 à 13h30.

A la sortie des classes, l'équipe d'animation ne **prendra en charge que les enfants inscrits préalablement par les responsables légaux à l'Accueil de Loisirs.**

ARTICLE 2 – ORGANISATION EXTRASCOLAIRE

Mercredis :

De 7h00 à 18h45, dans les locaux mis à disposition de l'association, un accueil extrascolaire est mis en place. Ainsi la capacité d'accueil est fixée à 30 enfants.

Des activités diversifiées (Manuelles, Culturelles, Sportives...), répondant aux objectifs du Projet Pédagogique réalisé par l'équipe d'animation et en corrélation avec le Projet Educatif de la structure, seront proposées aux enfants.

Les repas seront pris dans les locaux des « P'tites Gueules » ou à la salle Mariabel si l'effectif ne permet pas un accueil sur site.

Les inscriptions aux mercredis devront se faire, par retour du coupon réponse présent sur les programmes d'activités, dès réception de celui-ci et au maximum le lundi midi précédent le mercredi concerné.

Toute inscription à un mercredi vaut engagement, donc facturation (Sauf sur présentation d'un certificat médical).

Vacances :

L'association « Les P'tites Gueules » proposera un Accueil de Loisirs sur toutes les périodes de vacances scolaires (Hormis à Noël et en Eté) les 2 semaines de celles-ci. L'accueil se déroulera de 7h00 à 18h45.

Les repas seront pris dans les locaux des « P'tites Gueules » ou à la salle Mariabel si l'effectif ne permet pas un accueil sur site ou en extérieur selon les conditions météo et les activités.

Comme pour les mercredis, les inscriptions se feront par le coupon réponse joint au programme d'activités qui sera distribué par le biais des écoles avant chaque session.

ARTICLE 3 – FORMULES D'INSCRIPTIONS

Pour répondre aux besoins des familles, les inscriptions s'adaptent au mieux à chacun.

Les inscriptions sont prises en compte sous réserve d'un nombre de places disponibles au moment de l'inscription.

Toute « désinscription » doit être signalée avant 9h du jour concerné.

Toutes modifications de planning doit se faire par écrit (SMS, mail ou format papier).

Passé ce délai, il y aura facturation (sauf sur présentation d'un certificat médical).

ARTICLE 4 - ADMISSIONS DES ENFANTS

Pour tout enfant fréquentant l'Accueil de Loisirs « Les P'tites Gueules » il sera établi, au préalable, un dossier d'inscription personnel à chaque enfant.

Les vaccinations obligatoires pour la vie en collectivité doivent être à jour.

Les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés sur la fiche sanitaire du dossier d'inscription. Sans cela aucun régime particulier ne sera donné et l'association se décline de toute responsabilité.

La confidentialité concernant les données personnelles fournies par les familles est garantie par « Les P'tites Gueules ».

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle ...), qui ne sont pas admis à l'école, ne sont pas admis à l'Accueil de Loisirs.

L'adhésion annuelle sera facturée dès l'utilisation du service par famille.

ARTICLE 5 – PRIX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET MODE DE PERCEPTION

Les tarifs de l'Accueil Périscolaire et Extrascolaire sont établis par le Conseil d'Administration de l'Association.

Le tarif de l'adhésion à l'Association est défini annuellement.

Un coût supplémentaire pour les sorties sera demandé aux familles.

Le calcul du quotient familial est effectué selon les critères de la CAF. Une attestation de votre quotient familial devra nous être fournie à chaque fois que celle-ci vous sera demandée. Le changement de tarif interviendra dans le mois en cours. Sans attestation, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

La participation de la commune de Vagney est directement versée à l'Association et est déjà déduite du tarif indiqué aux familles.

La facturation se fait au forfait pour l'accueil du matin, du midi avec ou sans repas, et du soir.

En cas de sortie un supplément de tarif sera appliqué.

L'association Les P'tites Gueules accepte les tickets CESU format papier, et les Bons Loisirs CAF.

La CAF verse une participation aux « P'tites Gueules » pour chaque heure de présence des enfants (Prestation de Service Ordinaire) : celle-ci est expressément déduite du tarif indiqué aux familles.

Les tarifs pour l'année scolaire seront annexés à ce règlement intérieur.

Chaque début de mois une facture vous sera adressée par mail pour alléger les coûts de fonctionnement. Si toutefois vous désirez une facture papier, un forfait de 10€ annuel permettant de couvrir les frais de gestion, vous sera facturé à l'utilisation du service.

La facture sera réglée aux « P'tites Gueules » aux heures d'ouvertures, déposée dans une enveloppe avec le nom de l'enfant dans la boîte aux lettres de l'association ou réglée par virement bancaire et ce, avant la date d'échéance notée sur la facture.

Au-delà de cette date, un 1er rappel par courrier ou par mail sera fait sans majoration avec un règlement sous huit jours à l'équipe de direction.

Après ce délai, un 2ème rappel sera effectué par courrier recommandé avec accusé de réception fin de mois avec une pénalité de retard d'un montant de 20€ qui sera appliquée pour les frais de gestion.

En cas de 3ème rappel une convocation de la personne adhérente avec les membres du bureau (Président, trésorier) et le directeur de l'association sera effectué pour l'acquittement de la facture.

Après le 3ème rappel, si la facture n'est toujours pas acquittée, des mesures coercitives (tel que huissier et/ou exclusion de l'enfant ...) seront appliqués.

Si pour des raisons particulières, des parents n'avaient pas la possibilité de régler dans les délais impartis, l'association « Les P'tites Gueules » sera prête à vous renseigner sur les démarches à entreprendre mais ne fera pas les démarches à votre place. Il sera alors nécessaire de prendre contact avec la direction. Un échéancier pourra être proposé selon les conditions de l'association. Il devra être validé et signé par le Président, le Directeur, le trésorier de l'association et une « Signature d'engagement des représentants légaux ».

ARTICLE 6 : LES MENUS

Les repas de midi sont confectionnés par une société agréée auprès de la Direction des Services Vétérinaires et choisie par l'association. Ils sont servis, dans le respect des réglementations en vigueur.

Les menus peuvent être adaptés aux régimes alimentaires définis à l'inscription avec les parents. En cas d'incapacité de mettre en place un régime alimentaire spécifique (PAI), les parents fourniront eux-mêmes le repas. Un tarif spécial sera alors appliqué à la prestation.

Les enfants atteints d'une allergie alimentaire pourront amener leur panier repas. Un Plan d'Accueil Individualisé devra alors être remis à l'équipe d'animation.

En cas de difficulté d'approvisionnement, le repas servi pourra être différent de celui initialement prévu.

En cas de problème exceptionnel rendant impossible la livraison des repas (verglas, neige ...), une solution de secours sera proposée dans le respect des réglementations en vigueur (sandwich ...).

ARTICLE 7 – SURVEILLANCE ET RESPONSABILITE

Le bureau des « P'tites Gueules » représenté par le président (-e) confie la responsabilité de l'Accueil de Loisirs au directeur de l'association.

Le directeur (-trice) est secondé dans sa tâche par son adjoint (-e) et l'équipe d'animation.

ARTICLE 8 : TRANSFERT DE RESPONSABILITES

Les enfants seront pris en charge dès la sortie des classes par l'équipe d'animation.

Les enfants autorisés, par un écrit de leur responsable légal, à quitter l'Accueil de Loisirs ne seront plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès leur départ de l'Accueil de Loisirs.

En cas d'absence d'un enseignant, les enfants ne pourront pas être pris en charge par « Les P'tites Gueules ».

ARTICLE 9 : SECURITE ET SANTE

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'équipe d'animation, sur présentation d'une **ordonnance** précisant la durée du traitement. Celui-ci devra être remis aux animateurs par les parents de l'enfant.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier le plus proche. Le responsable légal en est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint.

L'Accueil décline toute responsabilité concernant les bijoux, ou objets de valeur dont les enfants seraient porteurs.

ARTICLE 10 – DISCIPLINE

Si un enfant reste imperméable aux remarques d'un animateur, concernant la sécurité, l'hygiène, le respect des personnes et la discipline, celui-ci en informe les parents et le Conseil d'Administration qui statuera comme suit :

- 1^{er} rappel à l'ordre verbal à l'enfant en présence des parents
- 2^{ème} avertissement par note écrite aux parents.

Dans le cas où ces deux mesures resteraient vaines, le directeur, pourra, après consultation et accord du Bureau des « P'tites Gueules », l'exclure temporairement. Cette exclusion pourra aller jusqu'à 4 jours et dans le cas extrême une exclusion définitive de l'Accueil de Loisirs pourra être effectuée.

L'ensemble de ces dispositions est destiné à garantir le bon fonctionnement de ce service qui ne peut être assuré qu'avec l'entière coopération animateurs/parents/enfants.

Les frais de remplacement ou de réparation pour toute détérioration de matériel, mobilier ou des locaux occasionnés par un enfant, seront à la charge des parents.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Les risques liés au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs des « P'tites Gueules » et les dommages éventuels causés à des tiers par les enfants sont couverts par le contrat de l'association.

Vous devez impérativement fournir une attestation précisant que votre enfant est assuré lorsqu'il fréquente l'Accueil de Loisirs, notamment pour les dommages corporels subis par l'enfant lui-même.

Le numéro de police doit impérativement figurer sur l'attestation d'assurance.

ARTICLE 12 : APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'Accueil de Loisirs est conditionnée à l'acceptation totale du présent Règlement Intérieur.

Le non-respect de l'un des points de ce règlement pourra être considéré comme un motif d'exclusion temporaire ou définitif de l'Accueil de Loisirs, après rencontre préalable avec les parents.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par « Les P'tites Gueules ». Dans ce cas, une copie des articles modifiés devra être transmise aux parents.

Règlement Intérieur validé le 20 Novembre 2020

**La présidente,
HUROT Yvanine**

✂.....

M ou Mme Responsable légal de(s)

enfant(s).....atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur

De « Les P'tites Gueules » et en accepte les termes.

Signature :

(Coupon à rendre à l'équipe d'animation avec le dossier d'inscription)